



Corporation de la municipalité de La Nation Procès-verbal

Information de la réunion

Numéro de réunion : 2024-06

Type : Ordinaire

Date : 25 mars 2024

Heure : 16h30

Endroit : Hôtel de ville, 958 Route 500 West, Casselman, Ontario

Président : Danik Forgues, Conseiller quartier 3

Préparé par : Julie Langlois-Caisse, Assistante administrative

Révisé par : Aimée Roy, Greffière adjointe

Vidéo : L'enregistrement de la réunion est disponible pour visionner sur notre chaîne [YouTube](#)

Sujets à l'horaire précis :

16h30 : Huis clos

17h30 : Réunion publique de zonage

Présence des membres du Conseil

Maire Francis Brière, Maire, absence motivée

Conseiller quartier 1, Tim Stewart, oui

Conseiller quartier 2, Alain Mainville, oui

Conseiller quartier 3, Danik Forgues, oui

Conseiller quartier 4, Raymond Lalande, oui

Conseiller quartier 5, Daniel Boisvenue, oui

Conseillère quartier 6, Marjorie Drolet, oui

Présence du personnel municipal

Josée Brizard, DG-Greffière
 Aimée Roy, Greffière adjointe
 Julie Langlois-Caisse, Assistante administrative
 Amélie Deschamps, Coordinatrice de la communication et du marketing
 Guylain Laflèche, Directeur de l'urbanisme
 Marc-Olivier Gratton, Ingénieur Civil
 Nicholas Pigeon, Directeur par intérim de l'eau et des égouts
 Marc Legault, Directeur des travaux publics
 Nadia Knebel, Trésorière
 Carol Ann Scott, Directrice des loisirs
 Justin Lafrance, Directeur adjoint des loisirs

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée

Résolution : 125-2024

Proposée par: Danik Forgues

Appuyée par: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ouverte.

Adoptée

Président de la réunion

Résolution : 126-2024

Proposée par: Marjorie Drolet

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que Danik Forgues soit nommé comme Président pour la réunion de Conseil ordinaire de 25 mars 2024.

Adoptée

2. Modifications et additions à l'ordre du jour

Addition :

5.4 Carol Ann Scott, Directrice des loisirs

5.4.1 Rapport RE-05-2024, Négociations avec une organisation

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle

5.5 Aimée Roy, Greffière adjointe

5.5.1 Document pour nomination, Conseiller

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

7.1.2 Rapport CL-09-2024 mise à jour sur la Commission des services policiers

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 127-2024

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Raymond Lalande

Qu'il soit résolu que l'ordre du jour soit accepté incluant les modifications apportées séance tenante, le cas échéant.

Adoptée

4. Déclaration de conflit d'intérêt

Aucune

5. Session Huis clos

Fermeture pour le premier huis clos

Résolution : 128-2024

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Tim Stewart

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **16h32** pour une session à huis clos conformément aux sections suivantes de la Loi municipale 2001 :

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

a) la sécurité des biens de la municipalité ou du conseil local;

e) les litiges actuels ou éventuels, y compris les questions dont les tribunaux administratifs sont saisis, ayant une incidence sur la municipalité ou le conseil local;

Adoptée

Réouverture après huis clos

Résolution : 129-2024

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit rouverte à **17h30**

Adoptée

5.1 Nadia Knebel, Trésorière

5.1.1 Renouvellement de contrat

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

a) la sécurité des biens de la municipalité ou du conseil local;

Résolution : 136-2024

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Marjorie Drolet

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve le déboursement du montant maximal de 550 075,00 \$ plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans le rapport présenté à huis clos, pour la couverture d'assurance municipale de La Nation, pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, avec *Intact Public Entities*.

Adoptée

5.2 Nicholas Pigeon, Directeur par intérim de l'eau et des égouts

5.2.1 Rapport #WS-04-2024, litige potentiel avec un contracteur

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

e) les litiges actuels ou éventuels, y compris les questions dont les tribunaux administratifs sont saisis, ayant une incidence sur la municipalité ou le conseil local;

Ajournement pour réunion publique de zonage

Résolution : 130-2024

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Marjorie Drolet

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **17h30** pour une réunion publique de zonage.

Adoptée

Ré-ouverture de l'assemblée

Résolution : 133-2024

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que l'assemblée du Conseil soit rouverte à **17h37**

Adoptée

Fermeture pour le deuxième huis clos

Résolution : 134-2024

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Tim Stewart

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **17h37** pour une session à huis clos conformément aux sections suivantes de la Loi municipale 2001 :

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

d) les relations de travail ou les négociations avec les employés;

e) les litiges actuels ou éventuels, y compris les questions dont les tribunaux administratifs sont saisis, ayant une incidence sur la municipalité ou le conseil local;

f) les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin;

k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle

Adoptée

Réouverture après huis clos

Résolution : 135-2024

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Marjorie Drolet

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit rouverte à **18h15**

Adoptée

5.2.2 Rapport #WS-06-2024, Litige potentiel avec un contracteur

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

e) les litiges actuels ou éventuels, y compris les questions dont les tribunaux administratifs sont saisis, ayant une incidence sur la municipalité ou le conseil local;

f) les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin;

Résolution :137-2024

Proposée par: Alain Mainville

Appuyée par: Raymond Lalande

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation telle que présentée à huis clos, le 25 mars 2024, par le Directeur par intérim de l'eau et des égouts dans son rapport WS-06-2024.

Adoptée

5.3 Marc Legault, Directeur des travaux publics

5.3.1 Rapport #TP-08-2024, Employé

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

d) les relations de travail ou les négociations avec les employés;

Résolution : 138-2024

Proposée par: Tim Stewart

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation telle que présentée à huis clos, le 25 mars 2024, par le Directeur de travaux publics dans son rapport TP-08-2024.

Adoptée

5.3.2 Rapport #WS-05-2024, Employé

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

d) les relations de travail ou les négociations avec les employés;

Résolution : 139-2024

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation telle que présentée à huis clos, le 25 mars 2024, par le Directeur des travaux publics dans le rapport WS-05-2024.

Adoptée

5.4 Carol Ann Scott, Directrice des loisirs

5.4.1 Rapport RE-05-2024, Négociations avec une organisation

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle

Résolution : 140-2024

Proposée par: Marjorie Drolet

Appuyée par: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation telle que présentée à huis clos, le 25 mars 2024, par la Directrice des loisirs dans le rapport RE-05-2024.

Adoptée

5.5 Aimée Roy, Greffière adjointe

5.5.1 Document pour nomination, Conseiller

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

6. Items par consentement

6.1 Procès-verbaux des réunions précédentes

6.2 Procès-verbaux des recommandations pour les Comités du Conseil municipal

6.2.1 Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la bibliothèque tenue le 8 février 2024

6.3 Rapports des employés municipaux et de tierce parties

6.3.1 BSEO – Flambées en cours

6.4 Pièce justificative des comptes payables

6.5 Correspondance

6.5.1 AMO Watchfile

6.5.2 Un toit pour tous, Prévention de l'itinérance Prescott-Russell et les statistiques du refuge Halte-Chaleur à Hawkesbury

- 6.5.3** Canton de Russell, Résolution au sujet d'élargir les options de transport rural en Ontario
- 6.5.4** Canton de Puslinch, Résolution au sujet de la formation des superviseurs de routes de l'Ontario
- 6.5.5** Canton de Puslinch, Résolution au sujet de Embridge Gas
- 6.5.6** Canton de Loyalist, Résolution au sujet des solutions pour résoudre les pressions financières et budgétaires importantes liées au développement, à l'entretien et à la réparation des infrastructures

6.6 Événements à venir

- 6.6.1** 2 avril 2024, Réunion de Conseil extraordinaire pour examen du rapport de l'ingénieur pour le drain municipal Ranger
- 6.6.2** 8 avril 2024, Réunion de Conseil ordinaire et réunion publique de zonage
- 6.6.3** 13 avril 2024, Gala des bénévoles 2024 de la Municipalité de La Nation
- 6.6.4** 29 avril 2024, Réunion de Conseil ordinaire

Résolution :141-2024

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que les items suivants, tels que présentés sous la catégorie items par consentement à l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 25 mars 2024 soient reçus et adoptés :

- **6.2.1** Résolution pour adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la bibliothèque municipale tenue le 8 février 2024.
- **6.4** Résolution pour approuver les comptes payables, allant jusqu'au 31 mars 2024, pièce justificative 5, au montant de 5 410 216,09 \$
- **6.5** Résolution pour recevoir toutes correspondances énumérées sous l'item 6.5.

Adoptée

7. Réception des rapports mensuels des membres de l'administration

7.1 Aimée Roy, Greffière adjointe

- 7.1.1** Rapport CL-07-2024 Règlement de délégation d'autorité et règlement sur les avis

Résolution :142-2024

Proposée par: Alain Mainville

Appuyée par: Tim Stewart

Qu'il soit résolu que le Conseil reçoive le rapport CL-07-2024 tel que présenté par la Greffière adjointe durant la réunion du 25 mars 2024.

Adoptée

7.1.2 Rapport CL-09-2024 mise à jour sur la Commission des services policiers

Résolution :143-2024

Proposée par: Alain Mainville

Appuyée par: Marjorie Drolet

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve de nommer Tim Stewart comme représentant du Conseil de la Municipalité de La Nation à la commission des services policiers du détachement de Hawkesbury.

Adoptée

8. Avis de motion proposées

9. Affaires découlant des réunions précédentes

10. Délégations

11. Règlements municipaux

11.1 Règlement #16-2024, politique sur les avis publics

11.2 Règlement #18-2024, délégation d'autorité

11.3 Règlement #23-2024, modification au règlement de zonage #2-2006, Partie de lot 24, Concession 4, Ancien Cambridge, Montée Pommainville

Résolution :144-2024

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que les règlements ci-dessous, tels que décrits à l'ordre du jour le 25 mars 2024, soient lus et adoptés en première, deuxième, et troisième lecture :

- Règlement # 16-2024, Politique sur les avis publics
- Règlement # 18-2024, Délégation d'autorité
- Règlement # 23-2024, Modification au règlement de zonage #2-2006, Partie de lot 24, Concession 4, ancien Canton de Cambridge, Montée Pommainville

Adoptée

12. Autres

12.1 Demande de don, Festival de la Curd

Item remis au 8 avril 2024.

12.2 Demande de don, Groupe communautaire de St-Albert
Revitalisation de la rue Principale pour le 150^e anniversaire de St-Albert

Item remis au 8 avril 2024.

12.3 Demande de don, Comité social de la Résidence Lajoie
Activités pour l'année

Item remis au 8 avril 2024.

13. Règlement pour confirmer les procédures du Conseil

Résolution :145-2024

Proposée par: Tim Stewart

Appuyée par: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que le règlement no. 32-2024, pour confirmer les procédures du Conseil à sa réunion ordinaire du 25 mars 2024, soit lu et adopté en 1^{re}, 2^e et 3^e lecture.

Adoptée

14. Ajournement

Résolution :146-2024

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **18h58**

Adoptée